

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Avril 2016.

L'an deux mil seize, le 05 Avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 29 Mars 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie
Claude PUISSANT Morgane -LE NINAN Alexandra-COUTEAU Marie-
Thérèse.
MM. BEY Jean-Marie- DUBOIS Maurice - LE MEDEC Christian –
COUEDIC Jérôme- DUPE Laurent - MERVEILLEUX Richard.

Etait Absent : Monsieur MOUSSARD Daniel.

Madame LE BRETON Christine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 17 Février 2016.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 17 Février 2016.

Objet : Révision des études de zonage d'assainissement dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs à risque.

Dans le cadre de l'opération groupée des assainissements non-collectifs à risque, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne impose en condition d'éligibilité des dossiers que les propriétaires soient impérativement en zonage d'assainissement non collectif.

Des propriétaires en zonage d'assainissement collectif souhaitent réhabiliter leurs assainissements non collectifs à risques. Ces propriétaires n'ont actuellement pas accès aux aides de l'Agence de l'Eau, et ne seront pas desservis en assainissement collectif à court ou moyen terme. Les communes concernées actuellement sont :

- ST ABRAHAM, village de Rochefort
- MISSIRIAC, villages de la Noë Morgan et une partie de la Gaudinaye)
- BOHAL, villages
- de Trébiguet et de Bel Orient

Il convient pour chaque commune de réfléchir à la possibilité technique et financière de desservir par l'assainissement collectif ou non ces zones à court ou moyen terme.

Si ces zonages sont maintenus, il faudra desservir rapidement ces villages en assainissement collectif afin d'éviter l'application de pénalités pour non réhabilitation d'une installation à risques dans le délai de 4 ans.

Les zonages peuvent être revus afin de sortir les villages concernés du zonage d'assainissement collectif et rendre possible l'accès aux aides.

Préconisations : il a été retenu de convoquer les 2 bureaux d'étude ayant réalisés les études de zonage des 3 communes (ARTELIA et BOURGOIS) afin de leur présenter les projets éventuels de révision de zonage des 3 communes afin d'en retenir 1 seul à charge de l'ensemble des révisions.

Les révisions de zonage sont soumis à la procédure suivante afin d'être opposables (étude technique et financière par un bureau d'étude, validation du projet, enquête publique, délibération pour validation définitive).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un accord de principe à la révision du zonage d'assainissement.

Objet : Vote des taux d'imposition 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2016 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 14,32
- Taxe Foncière(Bâti) : 27,63
- Taxe Foncière (non bâti) : 58,44

Objet : Budget Assainissement : Affectation du résultat 2015.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 11 730,75 € euros à la section de d'investissement du budget Primitif 2016.

Objet : Vote du budget Primitif 2016- Assainissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte en équilibre le budget 2016 de l'assainissement à la somme de 35 269,00 euros à la section de Fonctionnement et à la somme de 79 468,75 euros à la section d'Investissement.

Objet : Budget Commune : Affectation du résultat 2015.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 82 100,07 euros seront affectés à la section de Fonctionnement.
- 11 126,47 euros seront affectés à la section d'Investissement.

Objet : Vote du budget Primitif 2016 - Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte en équilibre le budget 2016 de la commune à la somme de 410 000 euros à la section de Fonctionnement et à la somme de 75 000 euros à la section d'Investissement.

Affiché Le 08 Avril 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est
levée à 21 H 45

Le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

